



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026178-AI

**ARRETE N° 178 / 2026**  
**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Céline SENECHAL**  
**8ème adjointe**  
**Administration générale – Communication**  
**Démocratie – Citoyenneté - Affaires patriotiques**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération 2026-03-22 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la commune rendent nécessaire la délégation de certaines tâches aux adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Madame Céline SENECHAL, 8ème adjoint, dans les domaines de l'administration générale, la communication, la démocratie, la citoyenneté et les affaires patriotiques.

**Article 2 :** Madame Céline SENECHAL est chargée :

- d'assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à ses domaines de délégation ;
- d'étudier toutes questions se rapportant à la communication, la citoyenneté et l'administration générale, de faire des propositions et les transmettre au Maire ;

**2.1. En matière d'administration générale**

- Madame Céline SENECHAL sera assistée de Madame Eliane PICART, conseillère déléguée aux relations citoyennes (état-civil, recensement, élections, cimetières)

**2.2. En matière de communication :**

- d'assurer la gestion et le développement des outils de communication papier et numériques ;
- d'assurer l'élaboration et le suivi des publications municipales ;
- Etudier les questions relatives aux cérémonies officielles et vins d'honneur.

**2.3. En matière de citoyenneté et de démocratie**

- d'étudier l'ensemble des actions permettant la mobilisation des administrés en tant qu'acteurs de la vie citoyenne.

**2.4. Concernant les affaires patriotiques :**

- assister ou représenter le Maire dans les relations avec les anciens combattants,
- assister ou représenter le Maire pour l'organisation des cérémonies patriotiques.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026178-AI

**Article 3 :** Madame Céline SENECHAL est autorisée à signer tous documents liés à sa délégation, ainsi que ceux énumérés ci-après :

- les correspondances courantes entrant dans le champ de sa délégation,
- les commandes de matériels, fournitures et services liés à son champ de délégation lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution.

**Article 4 -** Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

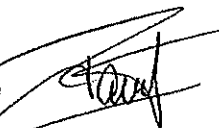
**Article 5 –** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 6 –** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au Préfet du Finistère. Ampliation adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Trésorier Principal de Guipavas.

Décision rendue exécutoire  
le 27 mars 2026

Apposé en présence de M. le Maire,  
Spécimen de la signature de  
Madame Céline SENECHAL

A Guipavas, le 27 mars 2026  
Le Maire



Fabrice JACOB

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*